



LE DÉPARTEMENT



Protégeons la forêt  
avant qu'il ne soit  
**TROP TARD**

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

# PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊTS

## les règles à respecter

Le Var est le deuxième département de France en taux de boisement. Avec 388 000 hectares, la forêt varoise occupe 64 % de la surface du département. Son écosystème participe à la biodiversité et constitue une richesse économique, touristique et patrimoniale qu'il faut entretenir et gérer.

Si la politique forestière relève de l'État, le Conseil départemental est un acteur important dans la protection de la forêt. Il a acquis 246 sites naturels au titre des espaces naturels sensibles, soit 13 600 hectares dont beaucoup sont boisés. Sur ces sites, comme pour l'ensemble de la forêt varoise, le Département participe à la prévention des risques incendies. Elle s'appuie sur vous. Connaître les bons gestes et avoir un comportement responsable protège la forêt varoise !

## LE SAVEZ-VOUS ?

Un feu sur deux est dû à l'imprudence ou à la négligence : cigarettes, barbecue, travaux autour de la maison, travaux agricoles ou forestiers, travaux publics.



**IMPORTANT !**

Tout départ de feu fait désormais l'objet d'une enquête commune des gendarmes, sapeurs-pompiers et forestiers pour rechercher les causes et les responsables.



## PROMENADE EN FORÊT, LES RÈGLES À RESPECTER

- ▶ Lorsque le risque incendie est important, il est déconseillé voire interdit de se promener en forêt.
- ▶ 70 % de la forêt varoise est privée. Restez sur les sentiers balisés ou assurez-vous que vous avez l'autorisation de circuler.

**IMPORTANT !**



La circulation et le stationnement de tout véhicule sur les voies à usage de défense des forêts contre les incendies (DFCI) sont interdits toute l'année. Cette interdiction est matérialisée par un panneau : fond blanc cerclé de rouge. En cas de risque très sévère ou exceptionnel, certaines voies ouvertes à la circulation publique sont interdites à la circulation. Consulter le site internet <http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a2898.html>

## EN CAS DE DÉPART D'INCENDIE, QUE FAIRE ?

Prévenir les secours en composant le 18 ou le 112



Les renseigner précisément sur votre localisation.



Pour vous aider et mieux renseigner les secours, une application mobile est disponible sur iOS et Android. Elle permet de s'informer en temps réel sur le niveau de risque incendie dans les massifs, de connaître votre position par géolocalisation, et de retrouver quelques rappels importants pour alerter les secours. Plus d'informations sur le site internet [www.prevention-incendie-foret.com](http://www.prevention-incendie-foret.com)

Téléchargez l'appli

